

MUTUALIA

mag

DOSSIER

REPRENDRE UN TRAVAIL ADAPTÉ

Travailler durant son incapacité de travail

European Disability Card

Une carte pour les personnes en situation de handicap

Les nouveaux symboles de danger

Comment éviter les accidents ?



Nombreux avantages pour toute la famille...

Toujours
à vos côtés
dans plus de
25 agences !



Sommaire



VOTRE MUT'

- 04 Nos fermetures trimestrielles
- 04 Votre cotisation en 2018
- 04 Votre avis nous intéresse
- 05 Epsilon, portes ouvertes

ACTUALITÉ

- 06 European Disability Card
- 08 Les nouveaux symboles de danger
- 10 Votre pharmacien de référence

DOSSIER

- 11 Reprendre un travail adapté
- 13 Fedris - Maladie professionnelle

N° VERT

- 14 SOS Viol, un lieu où en parler

BON PLAN

- 16 Le Fonds Social Chauffage

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. DAUBY
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be



Nos fermetures trimestrielles

Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation le 3^{ème} mardi de chaque trimestre.

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 3^{ème} mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 16 janvier 2018.

Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :
Surfez sur <https://mymutualia.lnz.be>



PROFITEZ DE NOTRE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES À DOMICILE !

Présence d'une personne qualifiée et expérimentée à votre domicile pour **12,50 €/jour seulement.***

Service réservé aux enfants de moins de 12 ans et sur base d'un certificat médical.

* voir les conditions visées aux statuts

En **2018**
Votre cotisation est portée à

10,90 €

Votre avis nous intéresse...



La satisfaction de nos affiliés est au centre de nos priorités. Vous souhaitez donner votre avis sur un **service**, un **produit** ou un **collaborateur** ? Contactez-nous !

Vous désirez nous faire part d'une suggestion ou nous transmettre vos félicitations ?
Ecrivez-nous à info@mutualia.be.

Pour introduire une plainte, renvoyez-nous le formulaire de plainte (disponible sur notre site www.mutualia.be ainsi que dans votre agence habituelle) complété à Mutualia, Mutualité Neutre - «Médiation des plaintes» - Place Verte, 41 à 4800 Verviers ou plaintes@mutualia.be. Nous vous répondrons dans les 45 jours calendrier*.

Vous êtes insatisfait de la manière dont votre plainte a été gérée ? Adressez-vous à l'Union Nationale des Mutualités Neutres, Service plaintes, Chaussée de Charleroi 145, 1060 Bruxelles ou plaintes@umn.be.

*Compte tenu de la suspension de ce délai tant que l'intéressé ou un organisme tiers n'a pas donné suite complète à des renseignements demandés par Mutualia qui sont nécessaires à la prise d'une décision.

Epsilon Portes ouvertes

Ce 21 octobre dernier, **Epsilon organisait ses portes ouvertes au Tennis Couvert de Maison Bois**, en partenariat avec Mutualia, Mutualité Neutre.



C'est dans une ambiance familiale et conviviale que nos membres se sont essayés au Tennis au travers de diverses initiations gratuites.

Vos avantages Mutualia



Epsilon offre 10 % de réduction sur toute inscription pour les affiliés Mutualia.

Vous souhaitez vous affilier à un club sportif ?
Mutualia vous accorde une intervention annuelle de **40 € sur le montant de votre affiliation à un club sportif** reconnu (ou un centre de fitness), et ce, quel que soit votre âge.

Initiez votre enfant au tennis



Chez Mutualia, **les enfants de 5 à 12 ans peuvent s'inscrire gratuitement à des cours de tennis prodigués par un moniteur professionnel sur les terrains de TC Maison Bois à Theux.**

Ces cours se donnent le mercredi après-midi, de 14h à 17h, tout au long de l'année. Trois groupes successifs sont constitués en fonction de l'âge des participants.

Le matériel (raquettes et balles) est fourni aux élèves. Les différents groupes sont composés de 6 élèves au maximum, pour une durée de trois mois.

Informations et réservations
info@mutualia.be | 087/31 34 45

Attention !

Une erreur s'est glissée dans votre MutualiaMag n°6 concernant les horaires de votre agence de Malmedy.

Votre agence de Malmedy est ouverte le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.



Restez informés sur nos avantages,
► [FACEBOOK/MUTUALIA](https://www.facebook.com/mutualia)

EUROPEAN Disability Card

Les personnes en situation de handicap représentent plus de 15% de la population en Belgique et il n'est pas toujours simple pour elles d'attester la réalité de leur handicap à la caisse d'un musée, d'un cinéma,... pour bénéficier de tarifs préférentiels, de places réservées ou d'autres facilités.

Elles auront désormais leur propre carte : La European Disability Card (EDC), une carte gratuite pour un meilleur accès des personnes en situation de handicap à la culture, au sport et aux loisirs.

L'EDC veille à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Le projet répond à une demande des personnes en situation de handicap et des associations les représentant. Il s'inscrit dans le cadre d'une initiative de la Commission européenne qui a cofinancé le lancement de la carte.

QUI PEUT OBTENIR LA EUROPEAN DISABILITY CARD ?

Les personnes en situation de handicap reconnues ou qui bénéficient d'une aide auprès d'une des cinq institutions belges responsables pour l'intégration de la personne handicapée (SPF Sécurité sociale, AViQ, PHARE, VAPH et DSL) peuvent demander leur carte personnelle. Pour obtenir votre carte, prenez contact avec l'institution auprès de laquelle vous avez un dossier. La procédure de demande de la carte diffère selon chacune des 5 institutions.

DEMANDE DE LA CARTE AUPRÈS DE LA DG PERSONNES HANDICAPÉES

Vous avez droit à la carte si votre handicap a été reconnu par la DG Personnes handicapées et/ou si vous y bénéficiez d'autres avantages tels qu'une allocation, une carte de stationnement,...



Les informations à transmettre pour votre demande



Pour demander votre European Disability Card, vous aurez besoin de :

Votre nom et votre prénom

Votre date de naissance

Votre numéro de registre national

Votre numéro de dossier comme personne en situation de handicap (auprès de l'AViQ, Phare, VAPH et DSL)

Prouver votre handicap ? C'est possible !

La carte peut être demandée auprès de la DG Personnes handicapées via le formulaire de contact du site (<http://handicap.belgium.be/fr/contact/contactez-nous.htm>), par courrier ou par téléphone. Vous pouvez également convenir d'un rendez-vous avec un assistant social près des chez vous.

Il vous suffit de transmettre votre numéro de registre national. Votre photo d'identité en est automatiquement extraite. S'il s'agit d'un enfant qui ne possède pas de kids-ID, aucune photo ne figurera sur la carte.

Environ un mois après l'introduction de la demande, vous recevrez la carte par la poste. Celle-ci est valable 5 ans, quelle que soit la durée de la reconnaissance de votre handicap.

Si vous perdez la carte, vous pouvez en demander une seule fois un duplicata auprès de la DG Personnes handicapées.

COMMENT ET OÙ UTILISER LA CARTE ?

Vous pouvez utiliser l'European Disability Card dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs (par exemple les cinémas, théâtres, musées, parcs d'attraction...). De nombreux partenaires tels que Mini-Europe, les Grottes de Han ou le Zoo d'Anvers font déjà partie du réseau qui accepte la carte.

Les organisations qui acceptent la EDC la font connaître via leurs propres canaux de communication (site web, dépliants, stickers...) et déterminent elles-mêmes les avantages qu'elles accordent sur présentation de celle-ci. Il peut s'agir de réductions, d'audio-guides, de places de stationnement (réservées), etc.

La carte peut être utilisée en Belgique mais également dans l'un des 7 autres pays de l'Union européenne participants : Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie.

En bref...



Une carte qui favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Une carte officielle délivrée par les institutions belges en charge du handicap.

Une carte gratuite pour les personnes en situation de handicap.

Une carte reconnue dans 8 pays européens.

Votre avantage Mutualia



Une intervention annuelle de 250 € maximum est accordée lors de séjours spécialement organisés pour handicapés physiques ou mentaux à plus de 66% par un organisme possédant une spécialisation en la matière*.

Vous avez plus de 65 ans ?

Bénéficiez d'une aide à domicile pour la réparation, la rénovation, les petits travaux de la maison et l'entretien des jardins (hors tonte pelouse) à raison de 10 € / h pour nos affiliés BIM et 12 € / h pour les non-BIM.*

Contactez le 0491/ 34 00 38

* voir les conditions visées aux statuts

Plus d'infos ?

www.eudisabilitycard.be

Les nouveaux symboles de danger

Il y a des dangers que l'on peut éviter grâce aux nouveaux symboles.



Plus de 10 000 accidents liés aux produits chimiques ménagers surviennent chaque année en Belgique, dont la moitié avec des enfants. Connaître les symboles de danger est la meilleure des préventions pour vous et votre entourage. Pour faciliter leur compréhension, ces symboles sont désormais tous similaires en Europe et dans un grand nombre de pays de par le monde.



DÉCOUVREZ LES NOUVEAUX SYMBOLES

Depuis juin 2017, 9 nouveaux pictogrammes présentés dans un losange rouge sur fond blanc remplacent les 7 anciens symboles de danger sur fond orange.

En effet, les étiquettes que l'on trouve sur différents produits chimiques ont été modifiées dès juin 2015 dans l'ensemble de l'Europe ainsi que dans d'autres pays du monde. Les entreprises disposaient d'une période transitoire jusqu'à ce 1^{er} juin 2017 et ne peuvent donc, désormais, plus vendre que les produits chimiques portant les nouvelles étiquettes.

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Seuls certains produits sont concernés par ces nouvelles étiquettes : les produits de lessive, les détergents, l'eau de javel, les produits pour l'entretien du sol, les produits pour déboucher les canalisations, les colles

et les peintures, les laques, le white spirit, les produits décapants, les diffuseurs aérosols, les désodorisants, les insecticides et les désherbants.

MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Les nouvelles étiquettes comportent de nouveaux pictogrammes de danger, des indications de danger, des mesures de prudence ainsi que des mentions d'avertissement, qui donneront plus d'informations à propos de la manière dont vous pouvez utiliser ces produits dangereux sans nuire à votre santé, à l'environnement ou encore sans risquer d'occasionner un incendie ou une explosion.



Connais-tu les bons symboles ? Cap de sauver les emojis ?

Participe et tente de gagner des prix trop cool

Un iPhone 7 + IFIXIT Smartphone repairkit, un casque SkullCandy ou un abonnement Spotify d'un mois.
Gogogooo !

Joue vite via www.sauveleemoji.be !

Comment éviter les accidents ?

1. Lisez l'étiquette

Contrôlez les symboles et les indications de danger et suivez scrupuleusement les mesures de précaution.

2. Fermez la bouteille

Remplacez toujours le bouchon sur la bouteille et fermez l'emballage, même pendant l'utilisation !

3. Sécurisez vos produits

Conservez les produits d'entretien chimiques hors de portée des enfants ou utilisez une fermeture de sécurité pour enfants.

4. Faites attention aux enfants

Ne laissez pas les enfants circuler là où des produits dangereux sont utilisés.

5. Protégez-vous

Portez une protection adaptée (masque, gants,...).

6. Pensez à bien aérer

Lorsque vous travaillez avec des produits dangereux, aérez correctement et travaillez avec la fenêtre ouverte.

7. Ne fumez et ne buvez pas

Lorsque vous travaillez avec des produits dangereux, abstenez-vous de fumer ou de boire.

8. Mettez vos produits à l'abri

Conservez les produits inflammables éloignés de flammes ou de sources de chaleur.

9. Conservez les emballages

Conservez les produits dans leur emballage d'origine. Ne les versez jamais dans une autre bouteille ou dans un autre emballage.

Votre pharmacien de référence



En Belgique, près d'une personne sur quatre souffre d'une maladie chronique nécessitant la prise régulière d'au moins un médicament. Depuis ce 1^{er} octobre, ces patients peuvent désormais choisir un pharmacien de référence dans toutes les pharmacies de Belgique. Cet accompagnement personnalisé vise à leur offrir un schéma reprenant tous les médicaments qu'ils utilisent et ainsi leur permettre une utilisation optimale de ceux-ci. Une mesure qui offrira aux patients un meilleur contrôle de leur santé et une plus longue autonomie.

UNE VUE D'ENSEMBLE

Le patient chronique désigne son «pharmacien de référence» par la signature d'une convention avec celui-ci. Dès lors, le pharmacien accompagne le patient dans le bon usage de ses médicaments. Sa principale mission est de tenir à jour un schéma de médication qui permettra d'avoir une vue d'ensemble des médicaments du malade. Il contiendra toutes les informations utiles telles que la posologie et les moments de prise de chacun des médicaments.

Ce service vise également à favoriser l'interdisciplinarité entre le pharmacien, le médecin généraliste, le patient et les autres prestataires de soins. Le schéma de médication pourra être partagé avec les autres professionnels de santé qui prennent soin du patient, moyennant son accord.

En chiffres...

4.882
pharmacies en Belgique¹

500.000
patients chaque jour en
pharmacie¹

86 %
des patients ont un
pharmacien attiré²

85 %
des patients belges affirment
que le pharmacien est plus
conseiller que commerçant²

¹ Source : APB Statistics, 2016

² Source : étude réalisée par Test Santé (Test-Achats), parue en juin 2015



DOSSIER

Reprendre un travail adapté

Vous êtes un travailleur salarié ou un chômeur en incapacité de travail et vous souhaitez reprendre un travail adapté à votre état de santé pendant votre période d'incapacité de travail. Dans ce cas, vous devez demander une autorisation.

DOSSIER

Travailler durant votre incapacité de travail



Durant une période d'incapacité de travail ou d'invalidité, vous pouvez reprendre une activité professionnelle partielle compatible avec votre état de santé mais, comment procéder ? *

VOTRE DEMANDE AUPRÈS DU MÉDECIN-CONSEIL

Pour pouvoir reprendre une activité professionnelle partielle pendant votre incapacité de travail, vous devez en faire la demande auprès du médecin-conseil de votre mutualité au moyen du **formulaire officiel de demande**. Ce document doit être en possession du médecin-conseil au plus tard le 1^{er} jour ouvrable qui précède immédiatement votre reprise.

Si vous êtes salarié, vous ne devez pas attendre l'accord du médecin-conseil pour débiter votre activité. Par contre, en tant qu'indépendant, son accord préalable est obligatoire.

Attention : en cas de réception tardive de votre demande, vous serez sanctionné. La sanction diffère selon le délai d'introduction de la demande.

En cas d'introduction de la demande endéans les 14 jours de la reprise de l'activité à temps partiel, une sanction de 10 % sera appliquée sur les indemnités qui vous seront octroyées du premier jour de reprise du travail jusqu'au jour d'envoi du formulaire (cachet de la poste faisant foi) compris.

Pour un retard de plus de 14 jours, une sanction de non-paiement des indemnités sera appliquée à partir du jour de la reprise jusqu'au jour où la décision du médecin-conseil sera d'application.

LES CONSÉQUENCES DE VOTRE REPRISE

➔ Si vous étiez Travailleur salarié

La limite de l'autorisation sera estimée par le médecin-conseil et vos indemnités réduites proportionnellement aux revenus professionnels perçus pour cette activité. A noter toutefois qu'une première tranche de revenu professionnel est immunisée et que la réduction est progressive : plus votre salaire sera élevé, plus la réduction sera importante.

➔ Si vous étiez Travailleur indépendant

La durée maximale de l'autorisation et l'impact financier varient en fonction de la possibilité de réintégration complète :

Vous reprenez partiellement une activité en vue d'une réintégration totale, l'autorisation portera sur une durée de 6 mois pouvant être prolongée à deux reprises de 6 autres mois, soit un maximum de 18 mois. En ce qui concerne vos indemnités, celles-ci ne seront pas réduites les 6 premiers mois. Par contre, à partir du 1^{er} jour du 7^e mois et ce, jusqu'à la fin de votre accord, une réduction de 10 % sera appliquée.

Vous reprenez partiellement une activité mais une réintégration complète n'est plus possible, l'autorisation portera sur une durée sans condition de limitation dans le temps. Le médecin-conseil déterminera la durée de l'autorisation. Dans ce cas-ci, les indemnités ne seront également

pas réduites les 6 premiers mois et une réduction de 10 % sera appliquée à partir du 1^{er} jour du 7^e mois. Cependant, cette réduction de 10 % sera appliquée jusqu'au 31/12 de la troisième année qui suit l'année du début de l'accord. A partir du 1^{er} jour de la 4^e année, une suppression ou réduction sera appliquée sur les indemnités en application de la règle du cumul des revenus autorisés.

Mettre fin à votre activité partielle

Quatre cas de figure peuvent se présenter :

VOUS REPRENEZ VOTRE TRAVAIL À TEMPS PLEIN PENDANT VOTRE PREMIÈRE ANNÉE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Si vous reprenez le travail à la fin d'une période couverte par un certificat médical, l'accord sera automatiquement clôturé. Cependant, si la reprise de travail se fait avant la fin de la période couverte par votre certificat médical, vous devez transmettre l'attestation de reprise du travail dûment complétée et signée par votre employeur à votre mutualité. Celle-ci permettra de clôturer votre dossier.

VOUS ÊTES RECONNU EN INVALIDITÉ ET VOUS REPRENEZ LE TRAVAIL À TEMPS PLEIN

L'attestation de reprise du travail est obligatoire pour clôturer votre dossier.

VOUS ÊTES TEMPORAIREMENT INCAPABLE D'EXERCER VOTRE ACTIVITÉ À TEMPS PARTIEL

Dans ce cas, vous ne devez rien faire.

VOUS N'ÊTES PLUS EN MESURE D'EXERCER L'ACTIVITÉ PARTIELLE SUITE À L'AGGRAVATION DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ.

Dès lors, il convient de transmettre l'attestation de l'arrêt de l'activité à temps partiel dûment complétée et signée par vous-même au médecin-conseil.

* Situation applicable jusque fin 2017. Des changements législatifs sont annoncés pour début 2018. Une mise à jour des instructions fournies sera, le cas échéant, publiée dans notre prochain magazine de même que sur notre site www.mutualia.be et notre page Facebook/Mutualia dès le contenu des nouvelles dispositions connu.



Maladie professionnelle

Comment faire pour introduire une demande de reconnaissance de maladie professionnelle ?

Certaines affections trouvent leur origine dans l'exercice d'une profession qui soumet l'organisme à différentes contraintes. Ces pathologies peuvent faire l'objet d'une demande en reconnaissance de maladie professionnelle...

C'est l'Agence fédérale des risques professionnels (FEDRIS) qui est chargée de la prévention et de l'indemnisation des maladies professionnelles. En cas de reconnaissance, FEDRIS peut intervenir dans la prise en charge des soins de santé en rapport avec la maladie professionnelle et même vous accorder une indemnité.

Si vous souhaitez introduire une telle demande, votre mutualité, Mutualia, peut vous aider dans la réalisation de votre dossier :

Vous êtes un travailleur du secteur privé ou d'une administration de niveau communal ou provincial (secteur public) ?

Notre infirmier-conseil Guy FRANSOLET se tient à votre disposition par téléphone au 087.31 34 45 ou par mail à gfransolet@mutualia.be

Vous êtes un agent de service public de tout autre niveau (Fédéral, Régional, Communautaire, parastataux, armée...)?

Vous devez alors introduire votre demande auprès de votre employeur.

Votre médecin vous sera également de bon conseil pour étudier avec vous la pertinence d'introduire une telle demande auprès de FEDRIS.

SOS VIOL

Un lieu où en parler



Chaque jour, plus de 7 plaintes pour viol sont déposées en Belgique. On estime que deux victimes sur six n'ont jamais entrepris la moindre démarche, même celle de se confier. En parler peut vous aider ! Adressez-vous à un ami, un parent et/ou à SOS VIOL : une écoute téléphonique anonyme, un soutien psychologique, une information juridique,...

JE CONNAIS UNE VICTIME. QUE FAIRE ?

L'un de vos proches a été victime d'une agression sexuelle ? Le message que vous allez lui renvoyer est primordial ! Eviter de banaliser les faits, ne faites pas preuve de suspicion et ne culpabilisez pas la victime. Ces réactions risquent de la heurter et d'avoir pour effet de la voir se murer dans le silence. Favorisez la parole et l'écoute.

JE SUIS UNE VICTIME. QUE FAIRE ?

Il est recommandé de vous rendre chez votre médecin ou dans un hôpital afin de recevoir les soins nécessaires et/ou un traitement préventif (prévention des risques de maladies sexuellement transmissibles et de grossesse).

Les démarches à entreprendre

1. Trouver quelqu'un à qui parler

Une personne de confiance ou un service spécialisé (**SOS Viol**, Services d'aide aux victimes, Service de Santé Mentale,...) peut s'avérer utile dans pareilles circonstances.

2. Rencontrer un médecin

Une consultation chez un médecin de votre choix vous permettra de recevoir les premiers soins. Quel que soit la structure médicale à laquelle vous vous adressez, n'hésitez pas à demander un examen médical complet, des informations sur les IST (infections sexuellement transmissibles), un traitement préventif pour le SIDA et la pilule du lendemain.

3. Déposer plainte

La décision de porter plainte peut constituer un choix complexe. Afin d'être soutenu(e) dans cette démarche vous pouvez vous adresser à un service spécialisé tel que **SOS Viol** ou un Service d'Assistance Policière aux Victimes. Pour porter plainte, présentez-vous au commissariat de police le plus proche ou adressez-vous par écrit au parquet.

ÇA FAIT TELLEMENT LONGTEMPS. POURTANT JE N'AI PAS OUBLIÉ.

IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR EN PARLER.

 **0800 98 100**

Victime de violences sexuelles? Parlons-en.

Appel anonyme et gratuit.
Des spécialistes vous accompagnent et vous soutiennent.

Le Fonds Social Chauffage



La facture de chauffage domestique grève encore considérablement le budget du ménage et de nombreuses personnes percevant un faible revenu risquent de rencontrer de sérieuses difficultés pour se chauffer. C'est pourquoi le Fonds Social Chauffage intervient partiellement dans le paiement de la facture de chauffage des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires.

QUEL COMBUSTIBLE EST REMBOURSÉ ?

Pour pouvoir bénéficier du Fonds Social Chauffage, vous devez tout d'abord vous assurer que vous vous chauffez avec un certain type de chauffage. Vous vous chauffez au gazoil de chauffage, au pétrole lampant (type C) ou au gaz de propane en vrac ? Vous avez alors droit à l'intervention du Fonds Social Chauffage.

Il doit s'agir du type de combustible utilisé pour chauffer principalement l'habitation. Le Fonds Social Chauffage n'intervient donc pas pour les combustibles suivants: gaz naturel/de ville – électricité - gaz propane/butane en bouteille – pellet - bois - charbon...

Introduire votre demande



Où et quand devez-vous introduire votre demande pour bénéficier de votre allocation chauffage ?

Pour obtenir votre allocation chauffage auprès du Fonds Social Chauffage, vous devez vous adresser au CPAS de votre commune dans les 60 jours de la livraison.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FONDS SOCIAL CHAUFFAGE ?

➔ Les bénéficiaires de l'intervention majorée

Vous êtes :

- VIPO ou veuf/ve, invalide, pensionné(e) ou orphelin(e)
- enfant handicapé ayant des allocations familiales majorées
- chômeur de longue durée (plus d'un an) âgé de plus de 50 ans
- bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA)
- bénéficiaire d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée
- bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)
- bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration

et le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2^{ème} catégorie

➔ Les ménages à faibles revenus

Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 18.363,39 €, majoré de 3.399,56 € par personne à charge. Le revenu cadastral non indexé (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

➔ Les personnes surendettées

Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

QUELS DOCUMENTS DEVEZ-VOUS COMMUNIQUER ?

- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Une copie de la facture ou du bon de livraison
- Si vous habitez dans un immeuble à appartement, une attestation du propriétaire ou du gestionnaire avec le nombre de logements concernés par la facture
- Si vous êtes surendetté, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur

Votre allocation...



Vous répondez à toutes les conditions nécessaires à l'obtention de votre allocation chauffage...

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et de la catégorie à laquelle vous appartenez.

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre.

Par période de chauffe et par ménage résidant dans le même logement, cette allocation est octroyée pour 1.500 litres au maximum.

Pour le gazoil de chauffage et le pétrole lampant (type C) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de € 210,00.

Plus d'infos ?

0800/90.929
www.fondschauffage.be

Tous en vadrouille

Le rendez-vous des séniors



Retrouvez Tous En Vadrouille ce 12 décembre, à l'Hôtel Verviers.

Les séniors étant de plus en plus actifs, Tous En Vadrouille leur permet d'accéder à des voyages et excursions à des tarifs préférentiels. Vous faites partie de ces séniors dynamiques ? Inscrivez-vous à notre séance d'information «Voyages séniors 2018» ce 12 décembre 2017 à partir de 14 heures à l'hôtel Verviers.



Je souhaite participer à la séance d'information «voyages séniors 2018»

A compléter et renvoyer à
«Tous En Vadrouille, Place Verte 41 - 4800 Verviers,
ou par mail à l'adresse info@tousenvadrouille.be
avant le 06/12/2017

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

VIGNETTE DU PARTICIPANT ICI (OBLIGATOIRE)

Le programme



14h00

Accueil des participants

14h30

Introduction des séjours 2018

15h00

Présentation des voyages
«Village Club du Soleil»

15h30

Présentation des voyages
«VTF Vacances»

16h00

Présentation des voyages
«Club Vacancier»

16h30

Café et douceurs

SAISON 2018

Sports d'Hiver | Haute-Nendaz | Valais Suisse



De
10 à 17
ans
Apd
420€

Carnaval aux Gentianes
Du 10/02 au 17/02/2018

Pâques à l'Hôtel Siviez
Du 08/04 au 15/04/2018

Transport en car | Pension complète | Ski Pass
Remontées mécaniques | Encadrement par des animateurs

PLAGE À LLORET DE MAR (12 jours/9 nuits)

VOYAGE EN AUTOCAR CONFORT FIRST CLASS

464€ /pers.

HÔTEL HELIOS**** - PENSION COMPLÈTE

Départ le **31/03/2018** *

*Autres dates possibles

 **généraltour**
TOUR OPERATEUR

bt tours
Rencontrer le monde

ISLANDE ET AURORES BORÉALES (6 jours)

Reykjavik, Tingvellir, Geysir, Gullfoss, parc national de Skaftafell, Glacier Jokulsarlon, Hveragerdi et Lagon bleu

à partir de **1689€** /pers.

VOLS A/R - HÔTEL 3 OU 4* - PETIT DÉJEUNER

Départs le **23 et 25/01, 01, 06 et 15/02/2018** *

*Autres dates possibles - Départs garantis apd 2 pers.

NOUVEL AN AU TYROL (5 jours/4 nuits)

VOYAGE EN AUTOCAR GRAND LUXE

Visite de Bolzano et Ortisei, promenade en calèche/traineau, montée en téléphérique à Siusi,...

à partir de **959€** /pers.

DÎNER DE RÉVEILLON - HÔTEL - PENSION COMPLÈTE

Départ le **29/12/2017**

 **généraltour**
TOUR OPERATEUR

 **TUI**

CUBA CLASSIC (16 jours)

CIRCUIT EN AUTOCAR ET 3 NUITS EN HÔTEL 5*

Visite de Trinidad, La Havane et Santiago

à partir de **3478€** /pers.

VOLS A/R BRUXELLES/VARADERO - PENSION COMPLÈTE

Départs le **19/12, 02/01, 16/01, 30/01, 13/02, 27/02, 13/03, 27/03 et 03/04/2018** *

*Départs garantis apd 2 pers.



5% DE RÉDUCTION
avec **Mutualia**

Verviers - 087/30 80 99 - tourisme@mutualia.be | Wavre - 010/45 28 62 - tourisme-wavre@mutualia.be
Waterloo-02/3515760-tourisme-waterloo@mutualia.be | Ottignies-010/413468-tourisme-ottignies@mutualia.be
Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | FACEBOOK/Neutraworld
Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.